

Règlement du concours de courts-métrages « La Place de Clichy fait son cinéma »

Préambule

L'association loi 1901 La Place de Clichy fait son cinéma, ci-après dénommée LPDCFSC est heureuse de vous présenter la première édition du festival « La Place de Clichy fait son cinéma ». Du vendredi 14 au dimanche 16 juin 2013, le projet est de faire vibrer le quartier, carrefour de 4 arrondissements, autour du cinéma et de la création artistique. Une occasion festive de réunir toutes les personnes intéressées à la fois par le cinéma et par la vie de ce quartier en ébullition.

Dans ce cadre, elle organise le premier concours amateur de courts-métrages autour du thème « La Place de Clichy fait son cinéma » pour mettre en valeur ce lieu, place parisienne brassant tant d'âmes, de cultures et d'individualités.

Avis aux amateurs !

Article 1 - Modalités de participation

Article 1.1 - Inscription

- Ce concours est ouvert à compter du 10 janvier 2013 à toute personne ayant entre 7 et 77 ans, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du concours, des membres du jury et de leur famille.
- La préinscription sera effective dès lors qu'aura été dûment complété le formulaire disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://laplacedeclichyfaitsoncinema.blogspot.fr>. L'inscription sera définitive à réception d'une copie du court-métrage, réalisé par le participant, accompagné du formulaire d'adhésion même si celui-ci a déjà été rempli sur Internet, laquelle devra parvenir à l'association avant le 8 mai 2013 à minuit, cachet de la poste faisant foi. Les courts-métrages reçus ultérieurement ne pourront en aucun cas être éligibles. Le participant élit domicile à l'adresse qu'il mentionne sur le bulletin.

- Dans le cas d'un envoi par mail de demandes d'information, compléments d'information, ou autres, chaque participant est responsable de son système informatique pour éviter que les adresses mails entrantes ou sortantes soient considérées comme des spams.
- L'inscription et la participation au concours sont gratuites. Néanmoins, les frais liés à la participation au concours (réalisation du court-métrage, frais d'expédition, etc.) restent à la charge du participant et ne feront en aucun cas l'objet de remboursement.
- Les envois par courrier et/les dépôts devront être adressés à :

La place de Clichy fait son cinéma

Concours de courts-métrages
Cinéma des cinéastes
7, avenue de Clichy
75017 PARIS

- Pour des questions d'organisation, les désistements devront intervenir au plus tard **30** jours avant la tenue du concours, par courrier recommandé à l'adresse :

La Place de Clichy fait son cinéma

Concours de courts-métrages
Cinéma des Cinéastes
7, avenue de Clichy
75017 PARIS

Article 1.2 – Traitement des données nominatives

- Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant, lequel pourra être exercé en s'adressant directement par courriel à l'adresse suivante : laplacedeclichyfaitsoncinema@gmail.com.
- Les informations figurant sur le formulaire d'inscription ne seront utilisées par l'association La Place de Clichy fait son cinéma que dans le cadre du déroulement et de l'organisation du concours pour cette édition et les éventuelles éditions à suivre.

Article 1.3 – Critères d'éligibilité des courts-métrages

- Les participants mineurs devront fournir une autorisation parentale, de même, les personnes incapables doivent être autorisée à participer par leur représentant légal.
- Seront éligibles les courts-métrages s'inscrivant dans le thème du concours « La Place de Clichy Fait Son Cinéma ».

- La durée globale du court-métrage devra être comprise entre 2 et 13 minutes 00 secondes générique inclus sous peine de disqualification.
- Les courts-métrages devront être réalisés par des amateurs ou éventuellement par des professionnels acceptant à ce titre d'être mis en concurrence avec des amateurs.
- Les participants doivent avoir réalisé le court-métrage qu'ils présenteront au concours. Un court-métrage pourra être réalisé et signé par une équipe de plusieurs personnes, étant étendu que l'éventuel prix auquel il pourrait prétendre sera remis à l'équipe elle-même et non à chacun de ses membres, à cet effet, le court-métrage doit être signé par une seule personne ou une équipe et non une pluralité de personnes. Chaque participant s'engage à ne concourir que pour un court-métrage, que celui soit présenté seul ou en équipe.
- Le court-métrage doit être présenté en français ou sous-titré en français, les courts-métrages en 3D ne seront pas acceptés pour cette édition.
- Tous les genres (fiction, animation, documentaire et autres) sont acceptés.
- Chaque candidat s'engage à ne pas présenter de court-métrage véhiculant des messages à caractère violent, racial, pornographique ou portant gravement atteinte à la dignité humaine. Plus généralement, les courts-métrages devront s'inscrire dans le respect des lois, règlements en vigueur et dispositions relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs. L'association La Place De Clichy Fait Son Cinéma se réserve le droit de refuser les courts-métrages ne respectant pas cet engagement.
- Les courts-métrages devront impérativement être remis sur support DVD ou tous fichiers lisibles par le lecteur VLC en qualité DVD. Il est entendu que les copies des courts-métrages remises par les participants ne leur seront pas restituées et pourront être utilisées par l'association MIPC dans les conditions définies dans le présent règlement.
- Les participants reconnaissent que l'association MIPC ne peut en aucun cas être obligée de diffuser leur œuvre.

Article 2 - Déroulement du concours

- La projection des courts-métrages éligibles aura lieu le samedi 15 juin et le dimanche 16 juin 2013 à partir de 11 heures au :

Cinéma des Cinéastes
7 avenue de Clichy
75017 PARIS

Cette projection sera ouverte à tous dans la limite des places disponibles (92).

- La cérémonie publique de remise des prix se tiendra le dimanche 16 juin 2013 à 18 heures à Place de Clichy, avec diffusion sur écran géant des courts-métrages primés.
- Comme précisé à l'article 5, ces dates sont encore susceptibles d'être modifiées.
- La présence des participants est, sinon obligatoire, fortement recommandée. En cas d'empêchement, le participant pourra désigner avant le 14 juin 2013 minuit une personne pour le représenter. Dans tous les cas, les frais de déplacement et/ou d'hébergement restent à l'entière charge des participants.
- Un jury de présélection sera en charge de sélectionner les courts-métrages éligibles au vote du jury, il est composé de quatre membres de l'association La Place de Clichy Fait Son Cinéma. Ce jury de présélection appréciera en toute souveraineté les courts-métrages éligibles, dans la limite de 4h de diffusion au total.
- Les participants seront avertis par e-mail du choix des courts-métrages présélectionnés et la liste sera accessible sur le blog de La Place De Clichy Fait Son Cinéma.
- Le jury sera composé de cinq membres professionnels des arts du spectacle ou membres de l'association. Le prix public fera l'objet d'un vote des personnes présentes aux diffusions, à leur libre appréciation. En cas d'égalité lors du dépouillement, le jury sera souverain.
- La sélection des lauréats se fera sur la base des critères suivants :
 - La pertinence au regard du thème,
 - Le travail de recherche et l'effort fourni,
 - L'originalité,
 - Le message véhiculé,
- Aucune réclamation ne pourra être faite à l'issue de la cérémonie de remise des prix. Les participants reconnaissent que le jury est entièrement souverain dans ses décisions et que ses délibérations sont sans appel.
- Les lauréats seront avertis par mail et téléphone le jour de la délibération.

Article 3 – Prix

- Dans le cadre dudit concours, plusieurs lauréats seront désignés dans les catégories suivantes :
 - Un prix jeune (moins de 18ans)
 - Un prix de l'originalité
 - Un prix du public
- Les lauréats bénéficieront d'une diffusion sur grand écran en extérieur, le dimanche 16 juin.

- Chaque court-métrage présenté ne pourra être primé qu'une seule fois, à l'exception du court-métrage primé par le public.

Article 4 – Modification /annulation

- L'association LPDCFSC se réserve le droit d'écourter, d'annuler ou de modifier l'organisation ou les dates du présent concours en cas de force majeure, de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, ou pour des questions de sécurité ou de bon déroulement du concours. Le cas échéant, les participants seront avertis au plus tôt par mail des divers changements intervenant à ce titre. Le tribunal compétent est celui du domicile de l'association La Place De Clichy Fait Son Cinéma.

Article 5 - Droits d'auteur et autres

- Les participants déclarent détenir tous les droits et autorisations nécessaires concernant les courts-métrages leur permettant de participer au présent concours et garantissent l'association MIPC de tout recours ou action qui pourrait être intenté à son encontre par une personne ayant participé ou non à la réalisation du court-métrage.

Les courts-métrages violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers, notamment le droit à l'image, le droit au respect de la vie privée et les droits de propriété intellectuelle (droits d'auteurs, etc.), sont interdits. A cet égard, les participants déclarent avoir pris toutes mesures à ces effets et s'engagent à avoir réalisé eux-mêmes leur court-métrage. Les musiques utilisées dans les courts-métrages relèvent de la responsabilité de chacun des candidats.

- Les participants cèdent sans contrepartie à l'association LPDCFSC le droit de représentation et le droit de reproduction de photographies ou extraits de leur court-métrage ainsi qu'un droit de diffusion totale pour toute communication de l'association LPDCFSC ayant trait à ladite manifestation ou à ses éventuelles éditions futures. En contrepartie, l'association LPDCFSC s'engage à ne faire aucune exploitation commerciale de l'œuvre et à respecter les droits de son auteur.
- Dans le cadre de la promotion du festival et du concours, les participants autorisent l'association LPDCFSC à utiliser leur nom et prénom ainsi que le titre de leur œuvre sans que cette utilisation ne puisse leur ouvrir un droit quelconque, notamment un droit à rémunération.

Article 6 – Formats de dépôt

- Les films concourant pour le festival devront être envoyés ou déposés au Cinéma des Cinéastes, 7 avenue de Clichy 75017 Paris, avec la mention : "A l'attention du Festival la place de Clichy fait son cinéma" avant le 8 mai 2013 à minuit, cachet de la poste faisant foi.
- Les formats acceptés pour la sélection des films sont le format dvd ou tous fichiers lisibles par le lecteur VLC en qualité dvd.
- L'envoi devra notifier le titre du film, le nom et les coordonnées du réalisateur, la durée du film, le support et le poids de la copie de projection si votre film devait être retenu pour participer au festival. (Voir note).
- Les dvd des films non retenus ne seront pas restitués sauf sur demande expresse et écrite du candidat, à charge pour lui de se déplacer ou de régler les frais d'envoi.
- NOTE : Attention, si votre film est retenu, il faudra fournir une copie DCP ou à défaut un master qualité HD, le moins compressé possible, là encore compatible avec le lecteur VLC et optimisé pour un écran d'ordinateur Mac.

Article 7 - Divers

- L'association LPDCFSC s'engage à prendre le plus grand soin des œuvres qui lui sont confiées. Néanmoins, elle ne saurait être tenue responsable en cas de retard, perte, détérioration ou destruction par cas fortuit.
- L'association LPDCFSC se réserve le droit de disqualifier tout participant violant les articles du présent règlement ou encore altérant le bon déroulement du concours.
- La participation à ce concours vaut acceptation sans réserve du présent règlement et ses avenants. Si celui-ci venait à être modifié, les participants en seraient avertis dès que possible.
- Dans tous les cas, ce règlement étant lui-même soumis à la loi française, seuls les textes français feront foi.
- Le règlement est à disposition sur le blog « La Place De Clichy Fait Son Cinéma », et sur simple demande écrite (remboursement de vos d'envoi sur simple demande, au tarif lent en vigueur).